



République Française  
Département de la Haute-Garonne

Commune de LAFITTE-VIGORDANE

ARRETE MUNICIPAL n° 2021-0061

Arrêté portant sur la fermeture des salles du complexe des Pyrénées

**Le Maire de la commune de LAFITTE-VIGORDANE,**

- Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu les instructions ministérielles concernant la lutte contre le COVID 19,

Considérant qu'il convient d'assurer la sureté des personnes utilisant les bâtiments et équipements municipaux,

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du Lundi 20 décembre 2021 jusqu'à nouvel ordre, les salles du Complexe des Pyrénées seront fermées à la location.

**Article 2** : Ces dispositions pourront être revues dans le cas d'évolution de l'épidémie.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Tous regroupements sont interdits sous peine d'amende.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Muret,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Cazeres
- Messieurs et Mesdames les présidents d'associations

**FAIT À LAFITTE-VIGORDANE, le 18 décembre 2021**

**Le Maire,**

**Karine BRUN**